



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, par M. Franck LEFEVRE, Maire sortant et s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de M. Georges SCHIRO, doyen d'âge.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LEFEVRE Franck, Mme KACZMAREK Rébecca, M. SCHIRO Georges, Mme Cyrielle GERMON-BONNIN, M. Patrick LEBLANC, Mme Marie-Pierre ZOMBORI, M. Adrien BOURCE, Mme Hélène GAYON, M. Philippe DELONG, Madame Lisa LABAYLE, M. Marcel LARIVIÈRE, Mme Mathilde LE POCREAU, M. Thomas RITTER, Mme Ludivine DE CASTRO BRITO, M. Lyderic LEMAHIEU

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Hélène GAYON est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 0

Le Quorum est constaté.

Monsieur LEFEVRE énonce l'ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au Maire
4. Indemnités de fonction des élus

1. Election du Maire

Monsieur Franck LEFEVRE, Maire sortant, appelle les conseillers municipaux et déclare le Conseil Municipal établi.

Le Maire sortant appelle le doyen de l'assemblée, M. SCHIRO Georges qui fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L2122-4 : « En vertu de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au bulletin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus ».

Article L2122-7 : « Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

M. SCHIRO Georges sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Marie-Pierre ZOMBORI et M. Philippe DELONG acceptent de constituer le bureau.

M. SCHIRO Georges donne lecture de son discours (*voir annexe*).

M. SCHIRO Georges demande s'il y a des candidats.

M. Franck LEFEVRE propose sa candidature au nom du groupe « Soisy, notre village »

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. SCHIRO Georges proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	2
* suffrages exprimés :	13
* majorité requise :	8
M. Franck LEFEVRE a obtenu :	13 voix

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 blancs,

ELIT M. Franck LEFÈVRE maire de la commune de SOISY-SUR-ÉCOLE.

INSTALLE M. Franck LEFÈVRE en qualité de maire de la commune de SOISY-SUR-ÉCOLE.

AUTORISE M. Franck LEFÈVRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Franck LEFEVRE donne lecture de son discours (*voir annexe*).

2. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre d'adjoints au maire est de 4 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions),

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

3. Election des Adjoints au Maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-4 et L.2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_02 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à **quatre (4)**,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	2
* suffrages exprimés :	13
* majorité requise :	8
La liste Georges SCHIRO a obtenu :	13 voix

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 blancs,

ELIT la liste de Georges SCHIRO

INSTALLE :

- M. Georges SCHIRO : 1^{er} adjoint au Maire
- Mme Rébecca KACZMAREK : 2^{ème} adjointe au Maire
- M. Patrick LEBLANC : 3^{ème} adjoint au Maire
- Mme Cyrielle GERMON-BONNIN : 4^{ème} adjoint au Maire

AUTORISE M. Franck LEFÈVRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Indemnités de fonction des élus

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO interroge sur les postes de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de conseillers municipaux délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 1 169 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 169 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 169 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale qui doit être calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints maximum que le conseil municipal peut désigner,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions),

DECIDE de déterminer les taux suivants :

Fonctions	% alloué	Montant brut mensuel
Maire	55,7	2289,56 €
Adjoints au Maire	21,4	879,65 €

INFORME que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif, à l'article 6531.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Franck LEFÈVRE demande s'il y a des questions et prononce ensuite la fin de la séance à 20h48.

Le Maire,
Franck LEFÈVRE

La secrétaire de séance,
Hélène GAYON

